

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2024

Maçonnerie et génie civil (métiers : 01 et évent. 09)

GROS ŒUVRE 2024

Taux appliqués dès l'année des 18 ans:

	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Contremaîtres maçonnerie et génie civil		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%
Assurance-chômage	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	2.40%		2.40%		2.40%		2.40%	
Formation professionnelle (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite professionnelle	5.50%	5.50%	5.50% ²	5.50% ²	6.00%	5.00%	5.50%	5.50%
Rente transitoire CRP	3.35%	1.62%			3.35%	1.62%	3.35%	1.62%
Contribution de solidarité professionnelle (CSP)		1.00%				1.00%		1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.40%						0.40%	
Allocations complémentaires aux APG	0.08%							
Sous-total	18.730%	14.580%	14.900%	11.960%	18.750%	14.080%	18.650%	14.580%
+ GM/IJ maladie		max 2.60% 3		3		3		max 2.60% 3
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP		AAP + AANP	

Taux vacances personnel à l'heure:

- dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans révolus
- jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus
13^{ème} salaire pour le personnel à l'heure

10.60%	4	10.60%	13.00% ⁵
13.00%	4	13.00%	13.00%
8.30%	4	8.30%	8.30%

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

² « Le choix entre les trois taux proposés est défini dans la convention d'affiliation. Depuis le 1er janvier 2021, de nouveaux plans sont disponibles.

Il n'y a pas de possibilité de rente transitoire pour cette catégorie du personnel ».

³ Cotisation paritaire sur l'ensemble des délais d'attente et degrés, max 2.60% à charge des travailleurs d'exploitation. Pour les apprentis d'exploitation, c'est selon le contrat d'apprentissage.

⁴ Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64% et 8.33% pour le 13e salaire

⁵ 6 semaines de vacances pour un apprenti, quelque soit son âge